fiscalité .brussels

Exp : Place Saint-Lazare 2 - 1210 Bruxelles

JJBEA120090000671744492 Bb-W1-L7

[redacted]

11[redacted]

79145429B15A1EEF949403E6EC588095

DATE D'ENVOI: 06/08/2024

N° DE REFERENCE: 89081037190
N° REDEVABLE: 101263154

Données de contact de l'administration

Courrier postal: Bruxelles Fiscalité
Place Saint-Lazare 2, 1210 Bruxelles

Mail: info.fiscalite@fisc.brussels
En ligne: www.mytax.brussels

Een Nederlandstalig document is verkrijgbaar op aanvraag.

Précompte immobilier

Avertissement-extrait de rôle

Vous recevez ce document car vous êtes titulaire d'un droit réel sur un bien immobilier situé en Région de Bruxelles-Capitale[1].

Redevable
[redacted]

Références	
Division cadastrale	21383
Commune	FOREST
Exercice d'imposition	2024
Article de rôle	1403372309
Rôle exécutoire le	02/08/2024

Paiement	
Montant à payer	**823,43 EUR**
Date limite de paiement	17/10/2024
Compte bancaire (IBAN)	BE91 0972 3108 1076
B[redacted]	GKCCBEBB
Communication structurée	+++140/3372/30974+++

Montant	
Montant de l'impôt	823,43 EUR
Réduction(s)	0,00 EUR
Prime(s)	0,00 EUR
Total	**823,43 EUR**

Evitez des frais supplémentaires en payant à temps[2].

Paiement
Vous devez payer par **virement bancaire** sur notre compte bancaire, avec la communication structurée indiquée.

Facilités de paiement
Si vous éprouvez des difficultés pour payer le montant de l'impôt, vous pouvez demander un délai de paiement supplémentaire ou un paiement échelonné. Introduisez votre demande avant la date limite de paiement :
- sur notre plateforme en ligne www.mytax.brussels ; sous l'onglet « Mon Profil »
- par e-mail ou par courrier.

« Bruxelles Fiscalité » et « Fiscalité.Brussels » sont les dénominations par lesquelles le Service public régional de Bruxelles Fiscalité est désigné.

[1] Article 251 du Code des impôts sur les revenus 1992.

[2] Article 37 du Code bruxellois de procédure fiscale.

Calcul de l'impôt

Le montant total de l'impôt est calculé en multipliant le revenu cadastral indexé par le taux global.
Le taux global est obtenu en additionnant le taux régional, le taux agglomération et le taux communal.

	Type	Revenus cadastraux (EUR)	**Revenus cadastraux indexés[3] (EUR)**	Taux régional (%)	Taux agglomération (%)	Taux communal (%)	**Taux global (%)**	**Montant de l'impôt (EUR)**
1	Immeubles ordinaires	596	**1.297,00**	1,2500	12,3625	49,8750	**63,4875**	**823,43**
							Total (EUR)	**823,43**

Retrouvez les **adresses de vos biens** enrôlés dans cet article de rôle sur https://fiscalite.brussels/adresses-pri.

Vous pensez avoir droit à une réduction, une exonération ou une prime qui n'est pas reprise dans les tableaux ci-dessus ? Veuillez consulter notre plateforme en ligne www.mytax.brussels afin de connaître les conditions ainsi que les démarches à suivre pour introduire votre demande.

Réclamation [4]

Si vous n'êtes pas d'accord avec le montant de la taxe, vous pouvez introduire une réclamation motivée (en indiquant **« RÉCLAMATION »** en objet), par courrier, par e-mail ou en ligne **dans un délai de 193 jours à compter de la date d'envoi du présent courrier** (voir nos données de contact).

Attention : l'introduction d'une réclamation ne suspend pas l'obligation de paiement. Si votre réclamation est acceptée, vous serez remboursé(e), sous réserve d'une éventuelle compensation de dettes.

Vie privée

Bruxelles Fiscalité gère vos données conformément à la législation en vigueur. Des informations supplémentaires vous sont fournies à l'adresse suivante : https://fiscalite.brussels/vie-privee.

[3] *En 2024, l'index s'élève à 2,1763.*

[4] *Article 100 du Code bruxellois de procédure fiscale.*

fiscalité .brussels



Votre précompte immobilier en toute simplicité sur MyTax !

La plateforme digitale **MyTax vous offre un accès simple, rapide et sécurisé** à vos démarches fiscales et au paiement de votre précompte immobilier.

Avantages de MyTax :

- **Paiement sécurisé** de votre précompte immobilier.
- **Réductions et facilités de paiement** en quelques clics.
- **Gestion simple** de vos **données** et de vos **informations bancaires.**
- **Tous vos documents** à portée de main.
- **L'ensemble de vos biens** en un coup d'oeil.

Vous êtes domicilié·e dans votre bien ?

La Région de Bruxelles-Capitale vous accorde une **prime BE HOME** de **156 euros**, déduite automatiquement du montant de votre précompte immobilier !

Consultez votre avertissement-extrait de rôle en ligne sur la plateforme MyTax.

SCAN ME

MyTax .brussels

Vos taxes bruxelloises en ligne

fiscalité .brussels

Payé 4 Août 2022

Exp : Place Saint-Lazare 2 - 1210 Bruxelles

JJBEA120090000291886388 Ba-W1-L7

[redacted]

46A62F1BE0021EED83B59831274B3A37

DATE D'ENVOI: 27/07/2022

N° DE REFERENCE: 89081037190
N° REDEVABLE: 101263154

Données de contact avec l'administration

Courrier postal: Bruxelles Fiscalité
B.P. 12014 Bruxelles Gare du Nord, 1030 Bruxelles

Mail: info.fiscalite@fisc.brussels
En ligne: www.mytax.brussels

Een Nederlandstalig document is verkrijgbaar op aanvraag.

Précompte immobilier

Avertissement-extrait de rôle correctif

Vous recevez ce document car le montant de votre avertissement-extrait de rôle a été corrigé.

Redevable
[redacted]

Références	
Division cadastrale	21383
Commune	FOREST
Exercice d'imposition	2022
Article de rôle	1402167364
Rôle exécutoire le	15/07/2022

Paiement	
Montant à payer	**149,55 EUR**
Date limite de paiement	11/10/2022
Compte bancaire (IBAN)	BE91 0972 3108 1076
B[redacted]	GKCCBEBB
Communication structurée	+++140/2167/36463+++

Montant corrigé	
Impôt corrigé	598,20 EUR
Réduction(s)	0,00 EUR
Prime(s)	0,00 EUR
AER précédent	-448,65 EUR
Total	**149,55 EUR**

Evitez des frais supplémentaires en payant à temps [1].

Paiement
Le montant à payer est le supplément dû après correction de votre avertissement-extrait de rôle.

Attention : vous n'avez pas encore payé le montant repris sur votre avertissement-extrait de rôle initial ? Vous restez toujours redevable de ce montant. Vous devez payer par **virement bancaire** sur notre compte bancaire, avec la communication structurée indiquée.

Facilités de paiement
Si vous éprouvez des difficultés pour payer le montant de l'impôt, vous pouvez demander un délai de paiement supplémentaire ou un paiement échelonné. Introduisez votre demande avant la date limite de paiement :
- sur notre plateforme en ligne www.mytax.brussels ;
- par e-mail ou par courrier.

« Bruxelles Fiscalité » et « Fiscalité.Brussels » sont les dénominations par lesquelles le Service public régional de Bruxelles Fiscalité est désigné.

[1] *Article 37 du Code bruxellois de procédure fiscale.*

Calcul de l'impôt corrigé

Le montant total de l'impôt est calculé en multipliant le revenu cadastral indexé par le taux global.
Le taux global est obtenu en additionnant le taux régional, le taux agglomération et le taux communal.

	Type	Revenus cadastraux (EUR)	Revenus cadastraux indexés[2] (EUR)	Taux régional (%)	Taux agglomération (%)	Taux communal (%)	Taux global (%)	Montant de l'impôt (EUR)
1	Immeubles ordinaires	596	**1.137,00**	1,2500	12,3625	39,0000	**52,6125**	**598,20**
							Total (EUR)	**598,20**

Retrouvez les **adresses de vos biens** enrôlés dans cet article de rôle sur https://fiscalite.brussels/adresses-pri.

Vous pensez avoir droit à une réduction, une exonération ou une prime qui n'est pas reprise dans les tableaux ci-dessus ? Veuillez consulter notre plateforme en ligne www.mytax.brussels afin de connaître les conditions ainsi que les démarches à suivre pour introduire votre demande.

Réclamation [3]

Si vous n'êtes pas d'accord avec le montant de la taxe, vous pouvez introduire une réclamation motivée (en indiquant **« RÉCLAMATION »** en objet), par courrier, par e-mail ou en ligne **dans un délai de 193 jours à compter de la date d'envoi du présent courrier** (voir nos données de contact).

Attention : l'introduction d'une réclamation ne suspend pas l'obligation de paiement. Si votre réclamation est acceptée, vous serez remboursé(e), sous réserve d'une éventuelle compensation de dettes.

Vie privée

Bruxelles Fiscalité gère vos données conformément à la législation en vigueur. Des informations supplémentaires vous sont fournies à l'adresse suivante : https://fiscalite.brussels/vie-privee

[2] *En 2022, l'index s'élève à 1,9084.*

[3] *Article 100 du Code bruxellois de procédure fiscale.*

fiscalité .brussels

Payé le 27/07

Exp : Place Saint-Lazare 2 - 1210 Bruxelles

JJBEA120090000288783070 Ba-W1-L7

[redacted]

46A62F1BE0021EDD8184B138D439A0C6

DATE D'ENVOI: 18/07/2022

N° DE REFERENCE: 89081037190
N° REDEVABLE: 101263154

Données de contact avec l'administration

Courrier postal: Bruxelles Fiscalité
B.P. 12014 Bruxelles Gare du Nord, 1030 Bruxelles

Mail: info.fiscalite@fisc.brussels
En ligne: www.mytax.brussels

Een Nederlandstalig document is verkrijgbaar op aanvraag.

Précompte immobilier

Avertissement-extrait de rôle

Vous recevez ce document car vous êtes titulaire d'un droit réel sur un bien immobilier situé en Région de Bruxelles-Capitale[1].

Redevable
[redacted]

Références	
Division cadastrale	21383
Commune	FOREST
Exercice d'imposition	2022
Article de rôle	1402167364
Rôle exécutoire le	15/07/2022

Paiement	
Montant à payer	**448,65 EUR**
Date limite de paiement	29/09/2022
Compte bancaire (IBAN)	BE91 0972 3108 1076
BIC	GKCCBEBB
Communication structurée	+++140/2167/36463+++

Montant	
Montant de l'impôt	598,20 EUR
Réduction(s)	-149,55 EUR
Prime(s)	0,00 EUR
Total	**448,65 EUR**

Evitez des frais supplémentaires en payant à temps[2].

Paiement
Vous devez payer par **virement bancaire** sur notre compte bancaire, avec la communication structurée indiquée.

Facilités de paiement
Si vous éprouvez des difficultés pour payer le montant de l'impôt, vous pouvez demander un délai de paiement supplémentaire ou un paiement échelonné. Introduisez votre demande avant la date limite de paiement :
- sur notre plateforme en ligne www.mytax.brussels ;
- par e-mail ou par courrier.

« Bruxelles Fiscalité » et « Fiscalité.Brussels » sont les dénominations par lesquelles le Service public régional de Bruxelles Fiscalité est désigné.

[1] *Article 251 du Code des impôts sur les revenus 1992.*

[2] *Article 37 du Code bruxellois de procédure fiscale.*

Calcul de l'impôt

Le montant total de l'impôt est calculé en multipliant le revenu cadastral indexé par le taux global.
Le taux global est obtenu en additionnant le taux régional, le taux agglomération et le taux communal.

	Type	Revenus cadastraux (EUR)	Revenus cadastraux indexés[3] (EUR)	Taux régional (%)	Taux agglomération (%)	Taux communal (%)	Taux global (%)	Montant de l'impôt (EUR)
1	Immeubles ordinaires	596	**1.137,00**	1,2500	12,3625	39,0000	**52,6125**	**598,20**
							Total (EUR)	**598,20**

Retrouvez les **adresses de vos biens** enrôlés dans cet article de rôle sur https://fiscalite.brussels/adresses-pri.

Réduction(s) et prime(s)

	Références [4]	Type	Réduction (%)	Montant (EUR)
1	RUE ROOSENDAEL 202-204, FOREST(1190)	Réduction maison modeste	25	149,55
			Total (EUR)	**149**

Vous pensez avoir droit à une réduction, une exonération ou une prime qui n'est pas reprise dans les tableaux ci-dessus ? Veuillez consulter notre plateforme en ligne www.mytax.brussels afin de connaître les conditions ainsi que les démarches à suivre pour introduire votre demande.

Réclamation [5]

Si vous n'êtes pas d'accord avec le montant de la taxe, vous pouvez introduire une réclamation motivée (en indiquant **« RÉCLAMATION »** en objet), par courrier, par e-mail ou en ligne **dans un délai de 193 jours à compter de la date d'envoi du présent courrier** (voir nos données de contact).

Attention : l'introduction d'une réclamation ne suspend pas l'obligation de paiement. Si votre réclamation est acceptée, vous serez remboursé(e), sous réserve d'une éventuelle compensation de dettes.

Vie privée

Bruxelles Fiscalité gère vos données conformément à la législation en vigueur. Des informations supplémentaires vous sont fournies à l'adresse suivante : https://fiscalite.brussels/vie-privee

[3] *En 2022, l'index s'élève à 1,9084.*

[4] [5] *Numéro de registre national du chef de ménage ou adresse de la parcelle ouvrant le droit à la réduction ou prime. Article 100 du Code bruxellois de procédure fiscale.*

fiscalité .brussels

Exp : Place Saint-Lazare 2 - 1210 Bruxelles

JJBEA120090000509360982 Ba-W1-L7

[redacted]

8F6CB0B5B52C1EDE9D80E66AFDD4C45A

DATE D'ENVOI: 27/10/2023

N° DE REFERENCE: 89081037190
N° REDEVABLE: 101263154

Données de contact de l'administration

Courrier postal: Bruxelles Fiscalité
Place Saint-Lazare 2, 1210 Bruxelles

Mail: info.fiscalite@fisc.brussels
En ligne: www.mytax.brussels

Een Nederlandstalig document is verkrijgbaar op aanvraag.

Précompte immobilier

Avertissement-extrait de rôle

Vous recevez ce document car vous êtes titulaire d'un droit réel sur un bien immobilier situé en Région de Bruxelles-Capitale[1].

Redevable
[redacted]

Références	
Division cadastrale	21383
Commune	FOREST
Exercice d'imposition	2023
Article de rôle	1403093383
Rôle exécutoire le	26/10/2023

Paiement	
Montant à payer	**791,69 EUR**
Date limite de paiement	10/01/2024
Compte bancaire (IBAN)	BE91 0972 3108 1076
B[redacted]	GKCCBEBB
Communication structurée	+++140/3093/38323+++

Montant	
Montant de l'impôt	791,69 EUR
Réduction(s)	0,00 EUR
Prime(s)	0,00 EUR
Total	**791,69 EUR**

Evitez des frais supplémentaires en payant à temps[2].

Paiement
Vous devez payer par **virement bancaire** sur notre compte bancaire, avec la communication structurée indiquée.

Facilités de paiement
Si vous éprouvez des difficultés pour payer le montant de l'impôt, vous pouvez demander un délai de paiement supplémentaire ou un paiement échelonné. Introduisez votre demande avant la date limite de paiement :
- sur notre plateforme en ligne www.mytax.brussels ; sous l'onglet « Mon Profil »
- par e-mail ou par courrier.

« Bruxelles Fiscalité » et « Fiscalité.Brussels » sont les dénominations par lesquelles le Service public régional de Bruxelles Fiscalité est désigné.

[1] *Article 251 du Code des impôts sur les revenus 1992.*

[2] *Article 37 du Code bruxellois de procédure fiscale.*

Calcul de l'impôt

Le montant total de l'impôt est calculé en multipliant le revenu cadastral indexé par le taux global.
Le taux global est obtenu en additionnant le taux régional, le taux agglomération et le taux communal.

	Type	Revenus cadastraux (EUR)	**Revenus cadastraux indexés[3] (EUR)**	Taux régional (%)	Taux agglomération (%)	Taux communal (%)	**Taux global (%)**	**Montant de l'impôt (EUR)**
1	Immeubles ordinaires	596	**1.247,00**	1,2500	12,3625	49,8750	**63,4875**	**791,69**
							Total (EUR)	**791,69**

Retrouvez les **adresses de vos biens** enrôlés dans cet article de rôle sur https://fiscalite.brussels/adresses-pri.

Vous pensez avoir droit à une réduction, une exonération ou une prime qui n'est pas reprise dans les tableaux ci-dessus ? Veuillez consulter notre plateforme en ligne www.mytax.brussels afin de connaître les conditions ainsi que les démarches à suivre pour introduire votre demande.

Réclamation [4]

Si vous n'êtes pas d'accord avec le montant de la taxe, vous pouvez introduire une réclamation motivée (en indiquant **« RÉCLAMATION »** en objet), par courrier, par e-mail ou en ligne **dans un délai de 193 jours à compter de la date d'envoi du présent courrier** (voir nos données de contact).

Attention : l'introduction d'une réclamation ne suspend pas l'obligation de paiement. Si votre réclamation est acceptée, vous serez remboursé(e), sous réserve d'une éventuelle compensation de dettes.

Vie privée

Bruxelles Fiscalité gère vos données conformément à la législation en vigueur. Des informations supplémentaires vous sont fournies à l'adresse suivante : https://fiscalite.brussels/vie-privee.

[3] *En 2023, l'index s'élève à 2,0915.*

[4] *Article 100 du Code bruxellois de procédure fiscale.*